

Formulaire d'identification du (des) "bénéficiaire(s) effectif(s)"

La loi du 11 janvier 1993, modifiée par la loi du 18 janvier 2010, pour empêcher l'utilisation du système financier pour le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, oblige le secteur des assurances à identifier le ou les bénéficiaire(s) effectif(s).



Les bénéficiaires finaux sont les personnes physiques «pour le compte ou au profit desquelles une transaction est effectuée ou une relation commerciale a été conclue ou qui sont le propriétaire ultime du preneur d'assurance, du bénéficiaire contractuel ou en exerce le contrôle. Plus d'informations peuvent être trouvées au bas de ce document.

Le(s) soussigné(s)			
Nom	Prénom	Qualité (2)	Signature

agissant en tant que représentant (s) statutaire (s) de la société:

N° d'entreprise	
Nom de la société	
Adresse du siège social	

Déclare(nt) conformément à l'article 8, § 3 de la loi susmentionnée que le /... .. / 2020 (date), la société:

- est / n'est pas cotée en bourse (supprimer le cas échéant) et,

si l'entreprise n'est pas cotée en bourse:

- que le(s) bénéficiaire(s) effectif(s) de l'entreprise sont les personnes physiques suivantes:

Le(s) bénéficiaire(s) effectif(s)

1.

Nom (1)		Prénom (1)	
Date de naissance		Lieu de naissance	
N° carte d'identité		Nationalité	
Adresse de domicile (rue, non, municipalité, pays)			
Qualité (3)		Profession	
Nombre d'actions détenues (4)		Nombre total d'actions (5):	
Personne politiquement éminente (6):	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	US Person (7):	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

2.

Nom (1)		Prénom (1)	
Date de naissance		Lieu de naissance	
N° carte d'identité		Nationalité	
Adresse de domicile (rue, non, municipalité, pays)			
Qualité (3)		Profession	
Nombre d'actions détenues (4)		Nombre total d'actions (5):	
Personne politiquement éminente (6):	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	US Person (7):	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

3.

Nom (1)		Prénom (1)	
Date de naissance		Lieu de naissance	
N° carte d'identité		Nationalité	
Adresse de domicile (rue, non, municipalité, pays)			
Qualité (3)		Profession	
Nombre d'actions détenues (4)		Nombre total d'actions (5):	
Personne politiquement éminente (6):	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	US Person (7):	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

4.

Nom (1)		Prénom (1)	
Date de naissance		Lieu de naissance	
N° carte d'identité		Nationalité	
Adresse de domicile (rue, non, municipalité, pays)			
Qualité (3)		Profession	
Nombre d'actions détenues (4)		Nombre total d'actions (5):	
Personne politiquement éminente (6):	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	US Person (7):	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

Le preneur d'assurance ou le bénéficiaire contractuel s'engage irrévocablement à informer l'assureur ou l'intermédiaire, par écrit et immédiatement, de toute modification de cette liste de bénéficiaire(s) effectif(s) et à fournir à l'assureur ou à l'intermédiaire une copie des pièces d'identité du nouveau propriétaire(s) bénéficiaire(s).

- (1) Si l'assureur ou l'intermédiaire ne dispose pas encore de tels documents: joignez une copie recto-verso de la carte d'identité, ou d'une autre pièce d'identité si la personne n'a pas la nationalité belge.
- (2) Précisez la position correcte des personnes autorisées à représenter la personne non physique (administrateur, président, gérant,...).
- (3) Indiquer le statut du bénéficiaire effectif (actionnaire, administrateur,...)
- (4) Nombre d'actions (ou d'autres titres représentant le capital social de la société) détenus directement ou indirectement par le bénéficiaire effectif.
- (5) Nombre d'actions (ou d'autres titres représentant le capital social de la société) émises par la société.
- (6) Personne politiquement éminente (PPE) désigne les chefs d'État, les chefs de gouvernement, les ministres (adjoints), les secrétaires d'État, les députés, les membres des cours suprêmes, les membres des bureaux d'audit et des dirigeants des banques centrales, les ambassadeurs, les officiers supérieurs, les membres des organes directeurs et les chefs de la direction ou les organes de contrôle du secteur public, y compris ceux qui ont occupé l'un de ces postes il y a moins d'un an.
- (7) Pour savoir si vous êtes une "US Person", veuillez vous référer aux notes de la page 4.

Annexe à la déclaration de(s) bénéficiaire(s) effectif(s)

Pourquoi devrait-on avoir cette information?

La loi du 11 janvier 1993 relative à la prévention de l'utilisation du système financier pour le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme oblige à identifier les bénéficiaires finaux.

En outre, la dernière modification législative de 2010 a stipulé que l'entreprise qui est une entreprise, une entité juridique ou une construction juridique a une obligation légale d'informer ses bénéficiaires finaux, à la fois lors de l'établissement de la relation commerciale et lors d'une demande ultérieure (dans le cadre de mise à jour de ces informations)¹

Qui devrait être identifié?

Seules les personnes physiques peuvent être considérées comme bénéficiaires effectifs. Elle concerne les personnes physiques qui, directement ou indirectement, sont le propriétaire ultime de la personne morale, de la société ou de la construction juridique ou ont le contrôle ultime de celle-ci, ainsi que les personnes pour le compte desquelles des opérations sont effectuées.

Pour une société cotée:

- aucune explication n'est nécessaire

Pour une société non cotée, la ou les personnes appartenant à au moins 1 des catégories suivantes:

- la ou les personnes physiques détenant plus de 25% des actions ou des actifs de la société dotée de la personnalité juridique,
- la ou les personnes physiques qui exercent un mandat au sein de l'organe de direction de la société et influencent à ce titre sa gestion;

Pour une organisation à but non lucratif, la ou les personnes appartenant à au moins une des catégories suivantes:

- la ou les personnes physiques détenant plus de 25% des actifs de l'association,
- la ou les personnes physiques détenant un mandat dans l'organe administratif de l'organisme à but non lucratif et influençant à ce titre sa gestion.

Pour le gouvernement et les agences gouvernementales:

- aucune explication n'est nécessaire

Pour une association de fait, une fondation, une fiducie, un partenariat civil et toutes autres constructions juridiques sans personnalité juridique, la ou les personnes appartenant à au moins 1 des catégories suivantes:

- la ou les personnes physiques qui détiennent un mandat dans l'organe administratif de la construction juridique et, à ce titre, influencent sa gestion,
- le bénéficiaire de la construction juridique.

Quelles informations doit-on recevoir?

Des informations doivent être reçues pour pouvoir identifier correctement le(s) bénéficiaire(s) effectif(s) et vérifier son/leur identité. Par conséquent, vous êtes invité à remplir le formulaire ci-dessus complètement et correctement. Attention, il peut y avoir plusieurs bénéficiaires finaux par contrat.

Quand doit-on recevoir l'information?

Les informations concernant le(s) véritable(s) propriétaire(s) effectif(s) d'un preneur d'assurance doivent être reçues au plus tard avant de souscrire une assurance vie.

Les informations concernant le(s) bénéficiaire(s) ultime(s) en cas de rachat, avance ou paiement à l'échéance doivent être transférées avant que le paiement n'ait réellement lieu.

¹ Voir art. 8, §3 de la loi coordonnée du 11 janvier 1993 relative à la prévention de l'utilisation du système financier pour le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Explication de "US Person"

Résidence fiscale

Une personne ou une entité a sa résidence fiscale dans un pays où, en vertu des lois de ce pays (y compris les conventions fiscales), elle paie ou devrait payer des impôts sur la base de la résidence, du lieu de résidence, du siège de direction ou de constitution. Le pays dans lequel vous êtes résident fiscal en tant que client privé dépend de votre situation personnelle. «Résidence fiscale» désigne la résidence qui est prise en compte pour l'application de la législation fiscale. Vous pouvez vérifier ces règles avec vos autorités fiscales, votre comptable ou votre conseiller fiscal. Une simple inscription au registre de la population à cette adresse ne suffit pas en soi pour en faire un domicile fiscal. Que vous soyez résident fiscal d'un pays dépend, entre autres, des circonstances factuelles suivantes:

- Où vous passez la plupart de votre temps;
- Où vous avez votre adresse personnelle;
- Le lieu à partir duquel la fortune est gérée;
- Où vivent votre partenaire et/ou vos enfants;
- De quel pays vous avez reçu un numéro fiscal des autorités fiscales de ce pays;
- Où vos enfants vont à l'école;
- Où vous êtes assuré;
- Où vous avez un médecin généraliste;
- Lorsque vous êtes membre d'une ou plusieurs associations

Quand êtes-vous une "US Person"?

Vous êtes "US Person" si vous remplissez l'un des critères suivants:

- Vous vivez aux États-Unis (y compris les territoires américains Puerto Rico, Guam, les îles Vierges américaines);
- vous êtes citoyen américain;
- Vous avez ou avez eu une carte verte américaine. Plus d'informations peuvent être trouvées sur www.irs.gov
- Vous avez passé au moins 183 jours aux États-Unis cette année et les deux années précédentes. Les jours sont comptés comme suit:
 - Chaque jour aux États-Unis dans l'année en cours,
 - 1/3 des jours aux États-Unis de l'année précédente,
 - 1/6 des jours aux États-Unis de l'année précédente.
 - De plus, vous devez également avoir été aux États-Unis pendant au moins 31 jours au cours de l'année en cours.

Quand êtes-vous citoyen américain?

Vous êtes citoyen américain si vous remplissez l'un des critères suivants:

- vous êtes né aux États-Unis (y compris Porto Rico, Guam, les îles Vierges américaines);
- vous êtes un citoyen américain naturalisé;
- Un de vos parents est citoyen américain. Vous devez également remplir d'autres conditions avant de devenir citoyen américain. Vous pouvez trouver ces conditions sur www.irs.gov.

Pièces justificatives supplémentaires

Si certaines questions indiquent que vous êtes une "US Person", nous vous demanderons de fournir des preuves du contraire si nécessaire. Si vous ne pouvez pas nous les fournir, nous sommes légalement tenus de transmettre vos coordonnées aux autorités fiscales belges. Par exemple, si vous avez un lieu de naissance aux États-Unis (y compris Porto Rico, Guam, Îles Vierges américaines), vous pouvez nous fournir un "Certificat de perte de nationalité des États-Unis". Dans tous les cas, une «explication raisonnable» ou une déclaration raisonnable sera demandée, auquel cas nous vous demandons de justifier cette déclaration par des documents à l'appui de cette déclaration.

Protection de la vie privée

cf. Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, en vigueur depuis le 25/05/2018.

Les données personnelles que vous, en tant que personne concernée, nous fournissez maintenant ou ultérieurement, seront traitées par Life experts bv, Mezenstraat 4, 3945 Ham, responsable du traitement.

Vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPD) pour obtenir de plus amples informations concernant le traitement de vos données personnelles: délégué à la protection des données (DPD), Mezenstraat 4, 3945 Ham ou arne@lifeexperts.be

Les bases légales ainsi que les finalités du traitement de vos données personnelles (à l'exception de vos données de santé, pour lesquelles vous donnez votre autorisation expresse) sont les suivantes:

- l'exécution de votre (vos) contrat (s) d'assurance ou des mesures précontractuelles relatives à la souscription du contrat, à savoir la détermination et l'acceptation du risque, la gestion et l'exécution du contrat, la gestion des sinistres, les dispositions de l'exécution du contrat, le cas échéant au profit d'un tiers,
- respect des obligations légales, à savoir les réglementations en matière d'assurance, les réglementations AssurMiFID, les réglementations régissant les contrats d'assurance dormants, les réglementations anti-blanchiment et le financement du terrorisme et les délits connexes, la loi relative à la conformité fiscale avec les comptes étrangers (FATCA), les Common Reporting Standards (CRS),
- les intérêts légitimes de Life Experts bv, y compris la fourniture et la gestion des services d'assurance en général, l'amélioration de la couverture souscrite, la gestion de notre clientèle et de notre base de vente, la prévention des irrégularités (y compris la prévention et la lutte contre la fraude), la commercialisation directe de nos produits et leur promotion (sauf par courrier) et leur traitement à des fins statistiques.

Les données personnelles que vous nous fournissez pour la conclusion et l'exécution de votre contrat ou accord précontractuel sont nécessaires pour la conclusion et l'exécution de votre contrat et pour respecter les obligations légales. Si ces informations manquent, le contrat ne peut pas être signé. Sur la base des motifs et objectifs légaux ci-dessus, vos données personnelles peuvent être transférées et traitées par divers services de Life Experts bv, leurs représentants en Belgique, leurs représentants à l'étranger, leurs réassureurs, leurs agences de règlement des sinistres, un expert, un avocat, un conseiller technique, les partenaires de distribution, à toute personne ou entité faisant appel ou susceptible de recours dans le cadre des accords souscrits et aux autorités. Une liste à jour des destinataires de vos données personnelles est disponible auprès de notre DPD.

Nous conservons vos données personnelles aussi longtemps que nécessaire en fonction des finalités applicables. Nous devons tenir compte des dispositions légales et réglementaires concernant le stockage des données personnelles et/ou des documents contractuels, des délais de prescription prescrits, en tenant compte des causes légales de suspension et d'interruption du délai de prescription. Vous avez les droits suivants en ce qui concerne vos données personnelles:

- le droit d'accès,
- le droit de rectification,
- le droit à la limitation du traitement, sans préjudice du droit du responsable du traitement de conserver les données personnelles de la personne concernée, ou le traitement de ces données personnelles pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice,
- le droit à la transférabilité qui s'applique aux données personnelles dont le traitement est basé sur l'exécution de l'accord ou pour les mesures (pré-) contractuelles,
- le droit à l'effacement des données applicables aux données personnelles, dont le traitement est basé sur l'exécution de l'accord ou pour les mesures (pré-) contractuelles, en tenant compte des obligations en matière de délais de conservation ou de l'intérêt légitime du responsable du traitement, en tenant compte des motifs légitimes impérieux de traitement,
- le droit d'opposition qui s'applique aux données personnelles dont le traitement est basé sur l'intérêt légitime du responsable du traitement, en tenant compte des motifs légitimes impérieux pour le traitement.

Cependant, vous avez le droit de vous opposer à tout moment et sans motivation au traitement de vos données personnelles à des fins de prospection (marketing direct) et au profilage qui en découle.

En principe, vous pouvez exercer gratuitement les droits ci-dessus en nous envoyant une demande signée et datée accompagnée d'une copie recto verso de votre carte d'identité.

Vous pouvez envoyer cette demande à notre DPD. Vous pouvez soumettre toute réclamation à l'Autorité de protection des données.